Au Québec

Les prémices d'une grande relance linguistique

La **Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français** (communément appelée « **loi 96** »), a été adoptée le 24 mai par l'Assemblée nationale du Québec. Ce texte renforce **la charte de la langue française** (« **loi 101** ») adoptée en 1977, qui faisait du français l'unique langue officielle du Québec. Le gouvernement dirigé par François Legault, Premier ministre, a souhaité restaurer dans la législation l'esprit qui animait les auteurs de la loi 101 : faire du français la langue commune de tous les Québécois.

Le contexte

Le ministre de la Justice québécois, Simon Jolin-Barrette, qui depuis le 1er juin est aussi à la tête du nouveau ministère de la Langue française, a expliqué que, malgré la loi 101, « *la dynamique linguistique continentale et mondiale favorise en tout point l'anglais* ». Ainsi dans le monde du travail, on relève des pratiques discriminatoires à l'emploi contre ceux qui ne maîtrisent pas l'anglais. Dans l'éducation, de plus en plus d'étudiants, notamment ceux dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais, se dirigent vers des établissements d'enseignement supérieur anglophones. Par ailleurs, le Québec ne maîtrise pas sa politique d'immigration – laquelle est de la compétence du gouvernement fédéral. Or une bonne partie des immigrants ignore la langue française et juge inutile de l'apprendre. Ainsi, selon le terme utilisé par François Legault, le Québec risque de subir une forme de « *louisianisation* », en référence à cet État américain où le français, autrefois majoritaire, est devenu une langue folklorique.

Les principales mesures de la loi 96

• Dans l'enseignement, des cours de français supplémentaires seront mis en place dans les collèges d'enseignement général et professionnel (« cégep »), et les places dans les établissements anglophones seront plafonnées.

• En matière d'immigration, les immigrants installés au Québec depuis plus de six mois recevront des communications de l'État exclusivement en français.

• Le français devra apparaître de façon « nettement prédominante » dans l'affichage public.

• Les entreprises de 25 employés ou plus devront communiquer en français avec tout travailleur qui le demande. Elles auront aussi l'obligation de démontrer à l'Office québécois de la langue française (OQLF) que la langue de Molière y est utilisée de manière « généralisée ».

• Le ministre de la Justice pourra désormais interdire à la Cour du Québec et aux cours municipales d'imposer la maîtrise du français et de l'anglais à leurs juges.

• La spécificité du Québec est désormais inscrite et reconnue dans la Constitution canadienne.

Sans surprise, un rejet de la part des anglophones

Frédéric Lacroix dans *L'Aut'Journal* (17 juin 2022) relève que la loi 96 provoque des réactions identiques à celles qui avaient été observées voici 45 ans : soutien massif des francophones et rejet des Québécois anglophones (9 % de la population). Comme en 1977, certaines associations anglophones multiplient les déclarations violentes et outrancières ; elles prétendent que les anglophones pourraient être privés de soins dans leur langue à cause de la loi 96. Frédéric Lacroix voit dans ces réactions le signe que « *la communauté anglophone semble n'avoir rien appris ni rien oublié et reste fossilisée dans la même attitude de rejet de toute mesure visant à redresser, ne serait-ce que légèrement* [...] *le statut du français au Québec* ».

Dans les autres provinces du Canada, la loi est souvent vue comme une nouvelle manifestation identitaire québécoise. Elle a parfois provoqué de vives réactions. Après la loi sur la laïcité adoptée en 2019 par le Parlement québécois, le Canada « anglais » s'est insurgé contre ce nouvel acte de « repli » de la province.

D'autres voix, plus mesurées, se font entendre pour contester le bien-fondé de la loi 96. Ainsi, le sociolinguiste Calvin Veltman remet en cause le postulat selon lequel le français serait « *en chute libre* » au Québec : d'après son analyse du recensement canadien, « *le français est en bien meilleure situation en 2016 qu'en 1971, c'est-à-dire avant l'adoption de la loi 101, bien qu'en léger recul depuis 2001* ». Ce modeste recul serait lié d'une part à la proportion significative des immigrants déclarant ne connaître que la langue anglaise à leur arrivée, d'autre part à la régression de l'unilinguisme français chez les Québécois francophones, passant de 94 % en 2001 à 65 % quinze ans plus tard. En ce sens, il émet des doutes sur l'effet réel de la loi 96 sur la situation du français au Québec[1].

L'appui des Québécois francophones

77 % des Québécois francophones approuvent la loi 96. Cette proportion est proche de celle qui était favorable à la loi 101 en 1977. Cependant, selon un récent sondage, seuls 22 % d'entre eux considèrent que cette loi sera suffisante pour « *renverser le déclin* » du français au Québec. (À noter toutefois qu'un tiers des sondés n'a pas d'avis sur la question.)

« *C'est toujours mieux que rien.* » Selon Mathieu Bock-Côté, c'est de cette manière que bien des citoyens ont accueilli ce projet de loi[2]. Frédéric Lacroix précise : « *Avec la loi 96, nous n'avons pas du tout affaire à un "projet de société" ou à un "geste souverain", mais, essentiellement, à une tentative de restreindre quelque peu le bilinguisme intégral de l'État québécois.* [...] *Si la loi 96 bouscule, ce n'est que parce qu'elle met fin au laisser-aller absolu des dernières décennies sur la question linguistique.* »

Bock-Côté, Lacroix et d'autres observateurs mettent en cause le refus de François Legault d'étendre la loi 101 au niveau des collèges (cégep) : actuellement réservée aux secteurs primaire et secondaire, elle prévoit que seuls les enfants nés de parents ayant étudié en anglais ont accès à l'école anglaise. 55 % de la population (69 % chez les francophones) sont favorables à cette mesure, contre 30 % qui y sont hostiles. Appuyée par l'opinion publique, la suppression du libre choix de la langue au cégep aurait permis au Premier ministre de « *marquer l'histoire* ».

Simon Jolin-Barrette balaie ces objections. Accueilli à l'Académie française le 23 juin, il a déclaré : « *Je n'ignore pas le défaitisme qui règne à notre époque. L'Histoire, dit-on, serait écrite à l'avance, et il serait inutile de résister au Léviathan anglo-américain. Cette fausse prophétie a été démentie mille fois. Le Québécois en moi peut le dire avec fierté et assurance : il est possible de déjouer l'Histoire.* »

Pierre Gusdorf

1. « La loi 96 ne changera rien à la dynamique linguistique au Québec », *The Conversation* (3 juin 2022).
2. « La loi 96 est insuffisante : réflexions sur la situation du français au Québec », *Le Journal de Montréal* (15 mai 2022).

La date d'échéance de votre abonnement est inscrite sur l'étiquette de routage de votre revue.

Vérifiez-la, avant de jeter l'enveloppe. C'est à cette date que vous aurez à cœur, nous l'espérons, de renouveler votre adhésion et votre abonnement.